

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 26 juin à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Madame Cécile DEBON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEBON M AUTISSIER Mme DECOURTY M PAULME M DELPY Mme TERZI M JANNOT M BONMARCHAND Mme GOURIOU BAZE M BRILLAULT Formant la majorité des membres en exercice

ETAIENT ABSENTS :

M PONCELET,
Mme GOSLIS, pouvoir à Mme DEBON
M PAPAIL,

Mme GOURIOU BAZE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N°2025-29 : ATC France-convention d'occupation du domaine public

Vu la société ATC France qui exploite un pylône pour l'implantation d'équipements télécoms sur un terrain appartenant à la commune de Moisson ;

Considérant que la société FPS Towers a été renommée ATC France au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les nouveaux équipements déployés sur le pylône depuis la convention initiale en date du 03/02/2016 ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention d'occupation ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du terrain appartenant à la commune, rue de la Ballonnière/RD 124, Les Hautes Monettes, cadastré F 217.

N°2025-30 : ENEDIS-convention d'occupation poste Les Hautes Monettes.

Vu le poste de transformation d'ENEDIS implanté sur la parcelle F 217 ;

Considérant que dans le cadre du renforcement du poste, il convient de le déplacer sur la parcelle F 217 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation pour l'implantation du poste sur un terrain situé rue de la Ballonnière/RD 124, les Hautes Monettes cadastré F 217.

N°2025-31 : participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Mme le Maire de Moisson rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 40.00€ par agent

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget,

N°2025-32 : CCPIF : modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2025/72 de la communauté de communes « les Portes de l'Île de France » en date du 24 juin 2025 modifiant ses statuts ;

Considérant que la modification des statuts porte sur l'ajout des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

3. Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondation

« La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (L.no 2003-699 du 30 juill.2003, art.55II) ou la lutte contre l'érosion des sols » ;

Compétences supplémentaires :

11. Actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant que ces statuts devront être approuvés par les communes membres ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Les Portes de l'Ile de France.

N°2025-33 : associations communales-demande de subvention

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu les bilans et projets déposés par les différentes associations communales ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations communales suivantes :

Associations communales	2025
Amicale des Anciens Combattants	500.00€
Entrelacs	600.00€
Moisson Le Ciel des Géants	600.00€
Comité des fêtes	2500.00€
Amicale des pêcheurs de l'étang bleu	600.00€
Association sportive de golf des boucles de Seine	300.00€

N°2025-34 : Subventions aux associations extra-communales.

Vu le Budget primitif 2025 ;

Vu la demande de subvention des associations ci-dessous ;

Vu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations extra-communales suivantes :

Associations	2025
Comité des Usagers des gares de Rosny Bonnières et Port Villez	100.00€
Restaurants du Coeur	500.00€
Secours Catholique	600.00€
AFSEP	NON
FLEP	300.00€
UNC	150.00€

N°2025-35 : Budget communal : Décision modificative n°1.

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il convient de régulariser des écritures comptables ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la DM N°1 concernant :

Section Investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2315/040 install mat outil technique	-15200.00€	
D2315/041 Install mat outil technique		+15200.00€

N°2025-36 : Bac Moisson-hameau de lavacourt/Vétheuil-modification de la convention de fonctionnement.

Considérant le service public de traversée de la Seine par bac fluvial entre le hameau de Lavacourt/commune de Moisson et la commune de Vétheuil ;

Considérant que ce bac fonctionne durant la période estivale d'avril à octobre et permet de transporter 12 passagers par traversée. Une convention pour la mise à disposition des pontons et du bac est signée entre le SMSO (Syndicat Mixte seine Ouest) et les communes de Moisson et Vétheuil, le bateau et les pontons étant la propriété du SMSO ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'exploitation du Bac pour les sorties/promenades hors traversée entre Moisson et Vétheuil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de fonctionnement et de financement du Bac piétonnier entre les communes de Moisson et Vétheuil.

N°2025-37 : SEY78/convention cadre et financière pour la réalisation d'action de performance énergétique.

Le SEY en qualité d'accompagnateur souhaite s'investir davantage dans des actions en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine Bâti et Eclairage public de ses collectivités adhérentes afin de promouvoir des mesures de performance énergétique et environnementales. Dans cette optique, le SEY propose à travers son adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO, notamment à son bouquet dit Performance énergétique, des marchés de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre pour répondre ces enjeux.

Vu le projet de convention cadre et financière pour la réalisation d'action de performance énergétique réalisées dans le cadre des marchés issus de la centrale d'achat SIPP'n'CO ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Séance levée à 21H25.